

## CHARTRE DU CLUB QUALI-SÉCURITÉ

### ART. 1 OBJET DU CLUB

Créer un lieu permanent et régulier d'échange et de partage d'expériences, entre toutes celles et tous ceux qui, en raison de la certification qualité de leur entreprise de sécurité privée, *NF Service Prévention & Sécurité* et/ou *Engagement de service Qualisécurité* ont :

- Une approche prospective du métier de la surveillance humaine
- Une sensibilité pour les approches et les enjeux de la certification
- Une volonté de promouvoir et de communiquer sur la qualité et les intérêts de la certification dans les métiers de la sécurité privée.

### ART. 2 COMPOSITION

**2.1 Les membres du Club QUALI-SÉCURITÉ sont répartis en 3 catégories :**

- **Les membres actifs** sont obligatoirement les représentants désignés des entreprises certifiées *NF Service Prévention & Sécurité* et/ou *Engagement de service Qualisécurité* (2 par entreprises).

- **Les membres associés** sont les représentants des associations et organisations professionnelles concernées par la qualité certifiée et notamment celles rassemblant clients, donneurs d'ordre et directeurs de sécurité.

- **Les membres de droit** sont : l'Administrateur SNES en charge de la qualité certifiée, le représentant de l'AFNOR, organisme certificateur, le Délégué Général du SNES et le Qualiticien, consultant du SNES, comme expert.

**2.2 Un Président est élu par les membres actifs pour assurer le pilotage et le fonctionnement du Club QUALI-SÉCURITÉ.** D'autres membres peuvent être élus ou désignés en fonction du développement et des besoins. Le Secrétaire et les frais de fonctionnement sont supportés par le SNES qui mandate l'Administrateur SNES en charge de la qualité certifiée et le Délégué Général SNES comme représentants permanents au sein du Club QUALI-SÉCURITÉ. Le Bureau est constitué par le Président et les membres de droit.

**2.3 Dans tous les cas les membres élus et les membres actifs du Club QUALI-SÉCURITÉ se doivent de participer à l'ensemble des réunions qui seront organisées.** Les frais de déplacement sont à la charge des membres. Au moins deux rendez-vous annuels du Club sont programmés lors de l'Assemblée Générale du SNES et du Congrès National de la Sécurité Privée, en parallèle ou au sein de ces manifestations. Des newsletters contenant des informations spécifiques à l'évolution de la Qualité seront diffusées aux membres. Le Président du Club QUALI-SÉCURITÉ ou son représentant désigné participe aux différentes manifestations et notamment aux remises des certificats.

**2.4** L'entreprise perdant sa certification *NF Service Prévention & Sécurité* et/ou *Engagement de service Qualisécurité* sur décision de l'AFNOR, quelle qu'en soit la cause, se doit d'en informer le Club et n'est plus, dès lors, considérée comme membre actif du Club.

**2.5** Le Qualiticien, consultant du SNES, fait partie d'office du Club. Les frais de déplacement inhérents à son statut sont pris en charge par le SNES. Son

avis d'expert peut être requis chaque fois que nécessaire. Il se doit également de faire passer toute information pertinente aux membres et formuler toutes suggestions utiles au Club.

**2.6** Tout membre actif du club se doit de transmettre son expérience à toute nouvelle entreprise souhaitant s'engager dans la démarche de certification, notamment dans un esprit de parrainage.

### ART. 3 NEUTRALITÉ ET INDÉPENDANCE DU CLUB

Le Club QUALI-SÉCURITÉ se déclare indépendant de toute organisation politique, religieuse ... et à ce titre s'interdit tout prosélytisme et toute prise de position formelle en la matière. Le Club est ouvert à toutes les entreprises certifiées *NF Service Prévention & Sécurité* et/ou *Engagement de service Qualisécurité* sans distinction aucune d'appartenance patronale quelle qu'elle soit.

Espace d'engagement professionnel, le club se donne pour règle de garantir la libre expression des opinions de ses membres, à l'exclusion de ce qui précède. Les membres s'engagent au respect mutuel les uns envers les autres et à promouvoir une attitude d'ouverture, de partage et de convivialité au service de la bonne parole concernant l'intérêt et l'utilité de la certification qualité dans les métiers de la sécurité privée et plus particulièrement dans la surveillance humaine.

### ART. 4 CONFIDENTIALITÉ

Si les informations diffusées au sein du Club peuvent, d'une façon générale, être librement exploitables, **les membres s'engagent à respecter la confidentialité** d'une information pouvant porter préjudice à l'une ou l'autre des parties membres. Il appartient aux membres de faire état du caractère confidentiel des propos tenus.

### ART. 5 EXCLUSION

Les membres ou partenaires ne respectant pas la Charte du Club et notamment les articles 1, 3, et 4 s'exposent à une exclusion du Club QUALI-SÉCURITÉ.

### ART. 6 COTISATION

Pour être membre actif du Club QUALI-SÉCURITÉ une contribution annuelle est exigée. Son montant est évalué chaque année.

### ART. 7 FINANCEMENT

**Le financement du Club QUALI-SÉCURITÉ est assuré par :**

- les contributions annuelles des membres actifs
- la prise en charge par le SNES des frais de fonctionnement
- la participation de l'AFNOR au développement du Club
- les contributions des membres associés et toutes autres ressources de partenariat ou sponsoring